



La nature des contrats liant les transports particuliers de personnes à leur clientèle

Stéphane CARRÉ

IUT de Saint-Nazaire, UMR CNRS 6297

1. « Transports particulier de personnes » : ensemble de professions anciennes ou nouvelles comprenant les taxis, motos-taxis, les voitures de petite remise, grande remise, voitures de tourisme avec chauffeur, voitures de transport avec chauffeur (VTC).
2. Une législation ambiguë affirmant l'existence de « loueur de voiture » mais ne clarifiant pas la nature des contrats conclus.
3. Juridiquement, on ne peut être à la fois loueur et transporteur pour une même opération de transport.
4. Doctrine et jurisprudence ont fait le choix de dire que les exploitants de « Transports particulier de personnes » sont des transporteurs : ils concluent des contrats de transports.
5. Quid des contrats conclus entre les exploitants de « Transports particulier de personnes » et les plateformes télématiques ?